

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mai à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE le principe de la facturation au réel pour toutes les natures d'hébergement sauf pour les terrains de camping et les terrains de caravanage ainsi que pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- DECIDE d'appliquer un taux d'abattement de 30 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire,
- FIXE, au 1^{er} janvier 2023, le montant de la taxe de séjour selon les natures d'hébergements de la manière suivante :

Catégories d'hébergement	Taxe communale au réel : tarif par personne et par nuitée	Taxe additionnelle départementale 10 %	Tarifs taxe de séjour totale part additionnelle de 10 % comprise
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 € (<i>entre 0,50 et 1,50 €</i>)	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 € (<i>entre 0,30 et 0,90 €</i>)	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,72 € (<i>entre 0,20 et 0,80 €</i>)	0,08 €	0,80 €

- ADOPTE le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour au réel à 1 €/personne et par nuitée.

2- Aménagement de la Place Victor Hugo – Choix de l'entreprise en charge des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RETIENT, pour les travaux d'aménagement de la « Place Victor Hugo », l'entreprise ENTR'AM de VAL COUESNON (35).

3- Cantine municipale – Choix de l'entreprise en charge de la fourniture des repas et modification du règlement intérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la signature d'une convention avec l'entreprise RESTORIA d'ANGERS pour la fourniture des repas à la cantine municipale,
- DÉCIDE le maintien des tarifs pratiqués au sein de la cantine municipale,
- VALIDE le règlement intérieur de la cantine dans sa nouvelle version.

4- Bibliothèque municipale – Modification du tarif de l'abonnement annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la gratuité de l'abonnement de la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2022.

5- Personnel communal - Adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour certains litiges opposant la collectivité à ses agents.

6- Adhésion à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable).

Le conseil municipal, à la majorité :

- DECIDE d'adhérer à l'association BRUDED jusqu'au 31 décembre 2025 (*fin du mandat*).

7- Conseil municipal – Publicité des délibérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la proposition faite par M. le Maire portant sur la publicité des délibérations du conseil municipal : l'intégralité du procès-verbal sera affichée au sein du panneau d'affichage situé sous le porche de la mairie et le compte-rendu presse sera accessible sur le site internet de la commune.

8- Renfort de gendarmerie : prise en charge des frais d'hébergement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ÉMET un avis favorable à l'augmentation de la participation communale à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts gendarmerie en raison d'une présence des gendarmes réservistes plus longue.